

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (CGA) APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX IMMOBILIERS ET SECURITÉ PASSES PAR LA BANQUE DE FRANCE
--

1. Champ d'application des CGA

Le marché conclu par la BdF est régi par les documents contractuels suivants (lesquels s'appliquent selon un ordre de priorité décroissant en cas de contradiction) :

- Le bon de commande signé par la BdF ;
- Les présentes CGA et ses annexes ;
- Le devis accepté par la BdF ;
- La demande de devis.

Au sens des présentes CGA, le bon de commande est l'acte par lequel la BdF notifie au Titulaire l'acceptation de son devis. Ce bon de commande vaut notification du contrat par la Banque de France et matérialise, par conséquent, l'engagement contractuel des deux parties. Le bon de commande fait référence au numéro de devis du Titulaire accepté par la Banque de France.

Le bon de commande est unique et le marché ne constitue pas un accord-cadre à bons de commande au sens de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique (sauf stipulation contraire dans la demande de devis).

Ces documents expriment l'intégralité des obligations de chacune des Parties. Aucun autre document (notamment facture, document commercial, conditions générales ou particulières du Titulaire figurant avec les devis) ne peut engendrer d'obligation à l'égard des Parties.

La signature des présentes CGA par le Titulaire vaut attestation sur l'honneur de sa régularité au regard des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique (ci-après « CCP »).

2. Objet, contenu, spécifications techniques et conditions d'exécution de la commande

2.1. Objet

L'objet du marché, son contenu, ses spécifications techniques, son prix et ses conditions d'exécution sont définies dans la demande de devis de la BdF et/ou dans le devis proposé par le Titulaire et/ou dans le bon de commande.

2.2. Délais

Les travaux sont exécutés dans les délais et conformément aux dates définies dans les documents contractuels.

En cas de non-respect des délais (retard ou inexécution), la BdF peut résilier le marché sans mise en demeure préalable ni indemnité ou appliquer, après mise en demeure restée sans effet dans un délai fixé par la BdF dans sa notification écrite, une pénalité forfaitaire égale à

10% du montant des travaux non réceptionnés ou égale à 1% de ce montant par jour de retard.

3. Ordres de service

Le Titulaire devra se conformer strictement aux ordres de service. Tous les ordres de service sont délivrés à l'intéressé par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

Toutes les notifications faites au Titulaire, à l'occasion de l'exécution des travaux, doivent faire l'objet d'ordres de service écrits, établis en deux exemplaires, datés, signés et numérotés. Tout ordre de service donné verbalement ou par téléphone doit être aussitôt confirmé par écrit et le Titulaire peut refuser d'exécuter un ordre de service non confirmé.

Le Titulaire adresse, dans un délai de 7 jours francs, au maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre l'un des deux exemplaires de l'ordre de service après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu. Ce délai est limité à 24 heures dans le cas d'ordres de service stipulant une intervention urgente pour des motifs dûment justifiés, notamment des motifs de sécurité.

Le défaut d'accusé de réception dans les délais vaut acceptation desdits ordres de services.

4. Réception des travaux

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. Elle est définitive en une seule fois et ne comporte pas de phase provisoire.

Lorsque le procès-verbal de réception fait état de réserves motivées par des omissions ou imperfections, il indique les manques et défauts auxquels il doit être remédié.

Le délai de levée des réserves est fixé à 30 jours sauf accord contraire des Parties.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage pourra, après mise en demeure restée infructueuse, les faire exécuter aux frais et risques du Titulaire défaillant. Le montant des travaux ainsi réalisés est prélevé sur les sommes dues au Titulaire défaillant.

Immédiatement après leur achèvement, le Titulaire doit, par lettre recommandée avec avis de réception, demander la levée des réserves. Une nouvelle visite des ouvrages sera faite par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. S'il est constaté que l'ensemble des travaux est conforme aux règles de l'art, la réception est prononcée.

À défaut, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre adresse au Titulaire, par pli recommandé avec avis de réception, une mise en demeure de corriger les malfaçons et

d'exécuter les travaux restant dans un délai maximum de 15 jours.

S'il n'est pas donné suite à cette mise en demeure de manière satisfaisante à l'expiration de ce délai, et à défaut d'accord, le litige sera réglé selon les modalités prévues à l'article 17.

Le prononcé de la réception des travaux a pour effet de transférer les risques et la garde de l'ouvrage du Titulaire du marché à la BdF.

5. Prix et modalités de règlement

5.1. Forme des prix

Les prix sont fermes et non actualisables, sauf stipulation contraire de la demande de devis ou du devis accepté par la BdF.

5.2. Modalités de règlement

Les factures sont émises soit à la réception sans réserve, soit à la levée des réserves.

Elles sont payables par virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception. En cas de retard de paiement, les sommes dues font courir intérêt à compter de la date d'échéance de ce délai. Le taux des intérêts moratoires est celui appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le retard de paiement ouvre également droit une indemnitaire forfaitaire de recouvrement de 40 euros. La facture fait apparaître distinctement les mentions légales obligatoires et les références de l'ordre de service.

Le Titulaire transmet les factures émises au titre du présent marché de manière dématérialisée en les déposant sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

La documentation utile, ainsi que le guide utilisateur, sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Toute facture ne comportant pas ces mentions ou envoyée à la mauvaise adresse est considérée comme n'ayant pas été reçue par la BdF et ne peut, à ce titre, faire courir le délai de paiement précité.

6. Responsabilité et transfert de propriété

Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat portant sur l'exécution des travaux. Il est responsable des risques liés au transport des produits objet du marché.

Jusqu'à la réception des travaux, le Titulaire conserve l'entière propriété des ouvrages exécutés, des matériaux, matériels et équipements stockés dans le cadre de l'opération objet du marché.

7. Sécurité et propreté du chantier

Jusqu'à la réception des travaux, le Titulaire doit protéger ses matériaux et ouvrages contre les risques de vol, de détournement et de détérioration. Il prend également les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux lieux, matériaux et ouvrages de la BdF ou d'entrepreneurs tiers.

Le Titulaire doit assurer le gardiennage du chantier.

8. Sous-traitance et cession du marché

Le Titulaire peut partiellement sous-traiter une partie du marché sous réserve du respect des articles R. 2193-1 et suivants du CCP et d'avoir dûment rempli et transmis à la BdF la déclaration de sous-traitance figurant en annexe du présent document. L'absence de présentation du sous-traitant à la BdF expose le Titulaire à la résiliation pour faute du marché.

Le marché ne peut faire l'objet d'aucune cession, de quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit, sans le consentement écrit de la BdF.

9. Garanties

9.1. Garantie de parfait achèvement

La durée de la période de garantie de parfait achèvement est d'un an et court à compter de la date de réception, telle qu'elle est définie à l'article 4.

Pendant cette période de garantie, le Titulaire est tenu à une obligation dite "obligation de parfait achèvement" au titre de laquelle il doit :

a) Exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise prévus à l'article 4 ;

b) Remédier à tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci ;

c) Procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs, dont la nécessité serait apparue à l'issue des épreuves effectuées conformément aux stipulations prévues par les documents particuliers du marché.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux points b) et c) ci-dessus ne sont à la charge du Titulaire que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

À compter de la notification des désordres par le maître d'ouvrage, le Titulaire dispose d'un délai de 60 jours pour y remédier. Passé ce délai, le maître d'ouvrage pourra faire procéder aux travaux, par un tiers, aux frais et risques du Titulaire dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes CGA.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations énoncés au présent article, le délai de garantie peut être prolongé par

décision du représentant du maître d'ouvrage jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations, que celle-ci soit assurée par le titulaire ou qu'elle le soit d'office conformément aux stipulations de l'article 4.

9.2. Garantie de bon fonctionnement

Conformément à l'article 1792-3 du code civil, le Titulaire garantit le bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage pendant deux ans à compter de la date de réception des travaux.

9.3. Garantie décennale

Conformément à l'article 1792 du Code civil, le Titulaire garantit l'ensemble des désordres qui sont soit de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage, soit de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination pour une durée de 10 ans à compter de la date de réception de travaux.

10. Assurances et responsabilité

Le Titulaire est assuré contre les risques suivants :

- Effondrement et menace imminente d'effondrement avant réception de tout ou partie de l'ouvrage ;
- Dégâts des eaux et incendie en cours de chantier ;
- Responsabilité civile vis-à-vis des tiers et du maître d'ouvrage à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels survenant pendant et après les travaux.

Le Titulaire doit également souscrire l'assurance de responsabilité prévue aux articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances.

Il doit, à toute demande, fournir la preuve qu'il est assuré contre les risques susvisés.

Le Titulaire prend les dispositions nécessaires à la protection des biens et équipements sur le lieu de son intervention. Il engage sa responsabilité lorsque des dégradations sont occasionnées dans le cadre de l'exécution des travaux, objet du marché.

11. Données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel (en particulier le règlement UE 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les seules données personnelles échangées entre les parties sont les noms, prénoms et emails professionnels des représentants ou intervenants de chaque partie. Chaque partie est autorisée à traiter les données ci-dessus uniquement pour l'exécution des prestations du présent marché. Au terme du marché, chaque Partie s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Les données personnelles des intervenants du Titulaire sont également celles nécessaires pour l'accès aux sites de la BdF. Ces données ne sont utilisées et conservées que pour garantir la sécurité des accès aux sites de la BdF et permettre la réalisation des travaux. Elles sont conservées pour une durée d'un (1) an après la date de fin d'accès.

12. Force Majeure

Chacune des parties est dégagée de toute responsabilité si l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence et défini comme tout événement imprévisible, irrésistible, extérieur aux parties et rendant momentanément impossible l'exécution de leurs obligations. La partie qui invoque le cas de force majeure doit, sans délai et par tout moyen, informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter ses obligations et s'en justifier auprès de celle-ci.

Si, à l'expiration d'un délai de 15 jours, la partie qui invoque la force majeure est toujours dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, l'autre partie peut résilier totalement ou partiellement et sans indemnité le marché, après un préavis de 15 jours signifié par lettre recommandée avec avis de réception. Si la résiliation n'est pas demandée, la durée des obligations affectées par la force majeure est prorogée automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

13. Résiliation

Sans préjudice des stipulations applicables à la résiliation pour force majeure, en cas de manquement du Titulaire à l'une de ses obligations, la BdF peut résilier le présent marché à l'expiration d'un délai de 15 jours courant à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre au titre du présent contrat.

La BdF peut, sans indemnité, mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations pour motif d'intérêt général. Le Titulaire a alors droit uniquement au paiement du montant hors taxes des travaux réceptionnés sans réserve.

14. Confidentialité

Le Titulaire s'engage, pour lui-même, ses préposés et sous-traitants, à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations se rattachant à la personne, à l'activité ou aux immeubles de la BdF portées à sa connaissance et ce, par quelque moyen que ce soit, au cours de l'exécution des travaux. Il s'engage à ne pas utiliser ses connaissances sur les équipements, les sites et notamment leur configuration, les logiciels et les travaux concernées par le marché pour, sans l'accord de la BdF, accéder aux informations confidentielles stockées par la BdF. Le Titulaire s'engage également à porter à la connaissance de la BdF les cas où il aurait accédé fortuitement à ces informations. Le Titulaire est tenu de prendre toute mesure de nature à préserver la confidentialité absolue des données de la BdF.

Cette obligation de confidentialité subsiste après l'expiration du contrat et ne devient caduque que si l'information tombe dans le domaine public ou si sa divulgation est nécessaire en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Le Titulaire ne peut, sans l'autorisation écrite de la BdF, utiliser le nom de celle-ci à titre de référence commerciale ou dans une publicité de quelque forme ou support que ce soit.

Le manquement à ces prescriptions peut entraîner la résiliation pour faute du marché sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées en cas de faute grave de la part du Titulaire.

15. Accès aux sites

Le Titulaire qui a accès aux sites de la BdF se conforme aux règlements relatifs à l'accès, la sécurité, la discipline et l'hygiène en vigueur sur les sites de la BdF et, plus généralement, à toute instruction qui lui serait donnée par les responsables de la BdF.

L'usage de téléphone, de tablette ou d'appareil photo par le personnel du Titulaire peut être refusé, dans tout ou partie des locaux, par le représentant local de la BdF.

Le personnel du Titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis du personnel de la BdF et des tiers. Si un salarié du Titulaire cause un trouble au sein des locaux de la BdF ou commet une violation des règles énoncées au présent marché, la BdF peut lui refuser l'accès.

Le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations relatives à l'accès aux sites de la BdF leur sont également applicables et reste responsables du respect de celles-ci.

Tous manquements graves et/ou répétés aux règlements énoncés précédemment peuvent conduire à la résiliation pour faute du contrat.

16. Pièces à fournir dans le cadre de la lutte contre le travail illégal

Le Titulaire doit fournir au maître d'ouvrage les pièces prévues aux annexes 1 et 2 du présent document (en cas de groupement momentané d'entreprises, le mandataire fournit les pièces pour chaque membre du groupement).

17. Règlement à l'amiable

Pour le règlement des contestations qui peuvent s'élever à l'occasion de l'exécution ou du règlement du marché, les

parties contractantes doivent s'efforcer, avant toute saisine des tribunaux, de régler leur différend à l'amiable. Dans ce cadre, elles peuvent décider de soumettre leur différend à un expert choisi d'un commun accord, dont la décision ne lie pas les Parties.

18. Litige

Le marché est exclusivement régi par le droit français. Les litiges éventuels sont soumis au tribunal administratif du lieu d'exécution de la prestation.

DATE ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE :

Annexe 1
Liste des documents à produire par un cocontractant établi en France
en matière de lutte contre le travail illégal

Pour tout contrat dont le montant HT est supérieur à 5 000 €, le cocontractant produit les documents suivants, à la signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution :

A. Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail

Dans tous les cas, fournir l'attestation de vigilance émanant de l'URSSAF datant de moins de six mois¹

B. Au titre des articles D. 8254-2 et D. 8254-4 du code du travail

Cocher l'une des deux cases :

1) Le cocontractant envisage de recourir à des salariés de nationalité étrangère soumis à l'autorisation de travail de l'article L. 5221-2 du code du travail : il fournit la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail, établie à partir du registre unique du personnel, et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. ☐

2) Le cocontractant n'envisage pas de recourir à des salariés de nationalité étrangère soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail : si, au cours de l'exécution du marché, il décide d'y avoir recours, il fournit, avant le début de leur mission, une liste nominative de ces salariés, établie à partir du registre unique du personnel, précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. ☐

Cachet, date et signature du cocontractant :

¹ Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'URSSAF, et datant de moins de six mois. La Banque de France doit s'assurer de l'authenticité de l'attestation auprès de cet organisme, par un dispositif d'authentification délivré par ce dernier.

Annexe 2

Liste des documents à produire par un cocontractant établi hors de France en matière de lutte contre le travail illégal

Pour tout contrat dont le montant HT est supérieur à 5 000 €, le cocontractant produit les documents suivants, à la signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution :
Ces documents sont rédigés **en langue française** ou accompagnés d'une traduction en langue française (article D. 8222-8 du code du travail).

A. Au titre de l'article D. 8222-7 du code du travail

1) Dans tous les cas :

a) Fournir un document mentionnant le numéro individuel d'identification d'assujetti à la TVA attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts ☐

OU

Un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ☐

ET

b) Un document attestant la régularité de la situation sociale du cocontractant (« formulaire A1 de détachement ») et un document mentionnant qu'il est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes² ☐

OU

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant d'un organisme de recouvrement français prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ☐

2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, fournir l'UN des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ☐

OU

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ☐

OU

²Il s'agit d'attester que les salariés de l'entreprise étrangère qui interviennent en France bénéficient d'une couverture sociale valable en France. Si l'entreprise est établie dans un État membre de l'Union européenne ou si elle est établie dans l'un des États tiers ayant signé avec la France une convention de sécurité sociale (Algérie, Andorre, Argentine, Aurigny, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey, Herm, Inde, Israël, Japon, Jersey, Jethou, Kosovo, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Nouvelle Calédonie, Philippines, Polynésie française, Québec, Saint Marin, Saint-Pierre et Miquelon, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay), ce document est un certificat de détachement. Dans les autres cas, l'entreprise étrangère doit effectuer une immatriculation temporaire auprès de la Sécurité sociale française et le document à fournir est une « attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations », dont la Banque devra vérifier l'authenticité par le dispositif fourni par l'URSSAF.

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ☐

B. Au titre des articles D. 8254-3 et R5221-2 du code du travail et seulement si le cocontractant est établi hors de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse :

Cocher l'une des deux cases :

1) Le cocontractant envisage de détacher sur le territoire national, pour l'exécution du marché, des salariés non ressortissants de l'UE, l'EEE, ou de la Suisse : il fournit, avant le début du détachement, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail, et précisant, pour chacun d'eux, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. ☐

2) Le cocontractant n'envisage pas de détacher sur le territoire national, pour l'exécution du marché, des salariés non ressortissants de l'UE, l'EEE, ou de la Suisse : si, au cours de l'exécution du marché, il décide de le faire, il fournit, avant le début de leur détachement, la liste nominative de ces salariés avec pour chacun d'eux leur date d'embauche, leur nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. ☐

Cachet, date et signature du cocontractant :

Annexe 3

Modèle de déclaration de sous-traitance

La présente déclaration a pour objet d'accepter un sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement.

MODE D'EMPLOI

Ce document constitue un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par le Candidat ou le Titulaire du marché pour présenter un sous-traitant à la Banque de France.

Toute déclaration de sous-traitance doit être conforme au présent modèle. Elle doit être remplie intégralement en deux exemplaires originaux signés par le Candidat au marché ou le Titulaire et par chaque sous-traitant présenté (point 8) et accompagnée des documents listés au point 10 ci-après. Toute déclaration de sous-traitance non complète entraîne le refus d'agrément du sous-traitant. En outre, l'absence d'indication sur le montant des sommes à payées au sous-traitant l'entraîne l'irrégularité de l'agrément des conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance est établie par le Titulaire du marché après la signature de celui-ci, elle constitue un acte spécial de désignation d'un sous-traitant adressé à la Banque de France par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis à cette dernière contre récépissé.

En cas de groupement d'entreprises, la déclaration de sous-traitance est signée par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire désigné par eux.

Lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, la Banque de France peut refuser l'acceptation du sous-traitant si les éléments fournis par le Titulaire ne justifient pas de manière satisfaisante ce montant.

1 - LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Banque de France, Institution régie par les articles L141-1 à L144-5 du code monétaire et financier, au capital d'un milliard d'Euros, dont le siège est situé au 1 rue La Vrillière à Paris (75001) immatriculée au RCS sous le numéro B 572 104 891, ci-après dénommée la Banque de France.

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 80 572 104 891

Service responsable des prestations (Préciser le correspondant de la Banque de France à qui le Candidat ou le Titulaire doit adresser l'ensemble de ses demandes administratives) :

Service responsable des paiements (Supprimer l'adresse inutile parmi les deux ci-dessous) :

BANQUE DE FRANCE
SCTF 96-1432 FOURNISSEURS
CS 40207 NOISIEL
77431 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Ou

BANQUE DE FRANCE
CC 19-2202 - DISG
75049 Paris cedex 01

2 - OBJET DU MARCHE

(Indiquer l'intitulé du marché (si un avis de marché a été publié, cf. II.4 de cet avis) et le cas échéant, indiquer le N° et l'intitulé du lot)

3 - OBJET DE LA DECLARATION DU SOUS-TRAITANT

La présente déclaration de sous-traitance constitue (cocher l'une des cases suivantes) :

- une déclaration initiale³

☐

- un acte spécial de désignation d'un sous-traitant⁴

☐

- un acte spécial modificatif qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .../.../...

☐

4 - CANDIDAT AU MARCHE ou TITULAIRE DU MARCHE

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital :

Adresse du siège social :

Numéro et ville d'enregistrement au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :

SIRET :

Représentée par (*Nom, prénom et qualité*) :

5 - SOUS-TRAITANT

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital :

Adresse du siège social :

Numéro et ville d'enregistrement au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :

SIRET :

Représentée par (*Nom, prénom et qualité*) :

Nom du point de contact :

Prénom du point de contact :

Téléphone du point de contact :

Adresse mail du point de contact :

6 - PRESTATIONS SOUS-TRAITEES ET PRIX

6.1 Nature des prestations sous-traitées

6.2 Montant des prestations sous-traitées

a) Montant maximum des sommes à payer directement au sous-traitant (pour les prestations ne relevant pas du b) :

Taux de la TVA :.....

³ Si la déclaration est établie par le Candidat avant la signature du marché

⁴ Si la déclaration est établie par le Titulaire en cours d'exécution du marché.

Montant maximum HT :€ HT

Montant Maximum TTC :€ TTC

b) Montant maximum des sommes à payer directement au sous-traitant dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts⁵ :

Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le Titulaire)

Montant maximum HT :€ HT

6.3 Modalités de variation des prix

Forme des prix (*Préciser si le prix est ferme ou s'il est actualisable ou révisable*) :

Date ou mois d'établissement des prix :

Formule de révision :

7 - CONDITIONS DE PAIEMENT PREVUES PAR LE PROJET OU LE CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

7.1 Conditions de paiement (*Préciser : délai, acomptes, avance, réfections, primes et pénalités*) :

7.2 Compte à créditer (*Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal au format IBAN/BIC*) :

8 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

« Le sous-traitant atteste sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant les travailleurs handicapés. »

9 - CESSIION OU NANTISSEMENT DES CREANCES RESULTANT DU MARCHE PUBLIC

(*Si la déclaration de sous-traitance est présentée en cours de marché, cocher l'un des cases suivantes*)

☐ La présente déclaration de sous-traitance est faite alors que le marché n'a fait l'objet d'aucune cession ni d'aucun nantissement de créances : le Titulaire atteste sur l'honneur par le présent acte qu'aucune cession ou aucun nantissement de créances résultant du marché ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

☐ La présente déclaration de sous-traitance est faite après une cession ou un nantissement de créances résultant du marché public. Le Titulaire justifie (*cocher l'une des cases*) :

☐ soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,

☐ soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances qui est jointe en annexe au présent document.

10 - LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE SOUS-TRAITANT

⁵ Article 283-2 nonies du code général des impôts : « Pour les travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante, au sens de l'article 1er de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, pour le compte d'un preneur assujéti, la taxe est acquittée par le preneur. »

☐ Certificats fiscaux (article 1 de l'arrêté 22 mars 2019) :

☐ Attestation de régularité fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques

☐ Attestation de paiement de l'impôt sur les sociétés par la société mère pour les filiales

☐ Si le sous-traitant ne peut fournir d'attestation, il en indique les raisons
(exemple : société de création récente) : (*compléter*)

☐ Certificats attestant le paiement des cotisations et contribution sociales (article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019) :

☐ **Dans tous les cas**, attestation de vigilance émanant de l'URSSAF datant de moins de six mois

☐ Pour les membres des **professions libérales**, et pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès, attestation de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ou de la caisse nationale des barreaux français

☐ Pour une **entreprise adhérente à une caisse de congés payés (bâtiment et travaux publics, dockers, manutention et transports, spectacles)**, certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries

☐ Si le sous-traitant ne peut fournir les documents précités, il en indique les raisons
(exemple : société de création récente) : (*compléter*)

☐ Documents établissant les capacités professionnelles et financières sous-traitant à exécuter le marché (si ces documents sont demandés au candidat, ou ont été demandés au Titulaire du marché)

☐ Relevé d'identité bancaire ou postal du sous-traitant au format IBAN/BIC (les paiements sont réglés uniquement par virement).

☐ Selon ce qui est indiqué au point 9 ci-dessus, attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

☐ Attestation de l'assureur du sous-traitant précisant l'étendue et le montant des garanties concernant l'assurance responsabilité civile, exploitation et professionnelle, liées aux prestations sous-traitées.

☐ **Si le sous-traitant est établi en France :**

Cocher l'une des cases suivantes (au titre de l'article R. 1263-12-1 alinéa 2 du code du travail) :

☐ **Le sous-traitant envisage de recourir à une entreprise de travail temporaire établie hors de France qui détache sur le territoire national des salariés pour exécuter le marché** : il fournit, avant le début de chaque détachement, copie de la déclaration de détachement effectuée par l'entreprise de travail temporaire.

☐ **Le sous-traitant n'envisage pas de recourir à une entreprise de travail temporaire établie hors de France qui détache sur le territoire national des salariés pour exécuter le marché** : si, au cours de l'exécution du marché, il décide d'y avoir recours, il fournit, avant le début de chaque détachement une copie de la déclaration de détachement effectuée par l'entreprise de travail temporaire.

☐ **Si le sous-traitant est établi hors de France**

Cocher l'une des cases suivantes (au titre de l'article R. 1263-12-1 alinéas 1 et 2 du code du travail) :

☐ Le sous-traitant **envisage de détacher un ou plusieurs salariés en France pour l'exécution du marché** : il fournit, avant le début de chaque détachement copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI ».

☐ Le sous-traitant **envisage de recourir à une entreprise de travail temporaire établie hors de France qui détache sur le territoire national des salariés pour exécuter le marché** : il fournit, avant le début de chaque détachement, copie de la déclaration de détachement effectuée par l'entreprise de travail temporaire.

☐ Le sous-traitant **n'envisage pas, pour l'exécution du marché, de détacher des salariés sur le territoire national, ni de recourir à une entreprise de travail temporaire établie hors de France qui détache sur le territoire national des salariés**. Si, au cours de l'exécution du marché, il décide de le faire, il fournit, avant le début de chaque détachement une copie de la déclaration de détachement effectuée par lui ou par l'entreprise de travail temporaire.

11 - ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT ET AGREMENT DE SES CONDITIONS DE PAIEMENT

Fait en deux originaux

A :

Le : .../.../

LE CANDIDAT ou LE TITULAIRE

*(Nom, prénom et qualité du représentant,
signature et cachet)*

A :

Le : .../.../

LE SOUS-TRAITANT

*(Nom, prénom et qualité du représentant,
signature et cachet)*

A :

Le :

LA BANQUE DE FRANCE

*(Nom, prénom et qualité du représentant,
signature et cachet)*